

COMMUNE DE MONTAGNIEU
Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Nom	Fonction	Etat	Nom	Fonction	Etat
ROSET Jean	Maire	Présent	GRAZIA Christophe	Conseiller	Présent
MORIN Laurence	Adjointe	Présente	GUERRAZZI Guillaume	Conseiller	Absent
CHAMPIER Yves	Adjoint	Présent	JUPPET René	Conseiller	Présent
ARCHIREL Yves	Adjoint	Présent	MONTESINOS Loïc	Conseiller	Absent
AROT Annick	Conseillère	Présente	MICOUD Laurence	Conseillère	Excusée
BOISSY Marjorie	Conseillère	Présente	POTTIEZ Stéphanie	Conseillère	Présente
FOSSE Ludovic	Conseiller	Présent	SAUVAGE Raymonde	Conseillère	Présente
GALONNIER Anne-Marie	Conseillère	Présente			

Procuration : Laurence MICOUD à Raymonde SAUVAGE

Secrétaire de séance : Annick AROT

1. Approbation du Compte Rendu du conseil du 20 octobre 2021.

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'intitulé de la question 6 est rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités de surveillance du temps méridien au lieu de Mise en place d'un collaborateur bénévole de 11 h 30 à 11 h 50.

Et qu'au vu de l'article L 2121-21 du CGCT, l'adoption de la délibération n° 8 (rapprochement des communes) aura lieu par la voie du scrutin secret.

2. Restauration des Fontaines

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 026/2021 du 2 juin 2021, 031/2021 du 27 juillet 2021 et 035/2021 du 20 octobre 2021 concernant la restauration des deux fontaines. Le coût des travaux s'élève à 22 184.47€ HT dont 18 074.5€ HT par la Marbrerie De Villa et 4 109.97€ HT par AS BUGEY BATIMENT. Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter la CCPA pour obtenir une subvention à hauteur de 4 000€ dans le cadre du fonds de concours spécialisé au petit patrimoine

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à solliciter la CCPA pour demander une subvention

3. Décision Modificative M 14 et M 49

Sans toucher à l'équilibre du Budget Communal (M 14), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

6188 : - 800.67

6817 : + 800.67

Sans toucher à l'équilibre du Budget Eau et Assainissement (M 49), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

61528 : - 2132.37

6817 : + 2132.37

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition

4. Admission d'une dette en non-valeur M 14 et M 49

Monsieur le Maire fait part de la réception de deux listes en non-valeur pour le budget M 14 et M 49 de la part de Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey en date du 1^{er} décembre 2021, à savoir :

- Admettre en non-valeur pour le budget communal une dette pour un montant de 30€ et une liste en non-valeur pour le budget eau et assainissement pour un montant de 0,56€.

Vu le dossier transmis par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey pour ses créances irrécouvrables

- Admettre en non-valeur pour le budget communal une dette de Mr SCANZI Sébastien pour un montant de 30€ et la liste en non-valeur pour le budget eau et assainissement pour un montant de 0,56 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le compte 6541

5. Délibération sur le temps de Travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition : que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

6. Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités de surveillance du temps méridien

Monsieur le Maire demande à Madame MORIN (Adjointe, chargée des affaires scolaires) de présenter ce sujet.

L'adjointe informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants mangeant à la cantine. Ces missions sont à assurer à l'école entre 11 h 30 et 11 h 50.

Pour assurer le fonctionnement du service il est envisageable de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance et la sécurité du temps méridien avant le départ à la cantine.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
--	---------

Monsieur le Maire, propose de délibérer,

Le Conseil Municipal, douze voix POUR et une ABSTENTION,

DECIDE de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement des enfants, au titre d'activité accessoire, par des enseignants.

7. Délibération sur l'adoption de la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention. La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 04 mai 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la nouvelle convention.

8. Délibération pour validation d'une étude d'opportunité relative à la faisabilité d'un éventuel rapprochement des communes de Briord, Montagnieu et Serrières de Briord

Monsieur le Maire indique que les exécutifs des 3 communes de Briord, Montagnieu et Serrières de Briord se sont réunis le jeudi 7 octobre à 19 h 00 à la mairie de Serrières de Briord pour aborder l'opportunité d'un rapprochement communal.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de cette réunion, chaque exécutif a convenu que dans le cadre d'un projet aussi ambitieux, il était indispensable d'effectuer une étude d'avant-projet précisant notamment les modalités juridiques, l'impact sur les compétences, les modalités financière et les impacts sur la fiscalité, la gouvernance et la proximité et sur le développement du territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu que chaque commune devrait se prononcer sur le principe du lancement ou non d'une étude d'avant-projet. Cette étude aura pour objectif de fournir aux membres des 3 conseils municipaux des outils d'aide à la décision afin de leur permettre de se prononcer sur le projet de rapprochement des 3 collectivités. Si le conseil est favorable à l'étude d'avant-projet et qu'elle est réalisée, une consultation de la population sera organisée.

Monsieur le Maire précise que cette étude sera cofinancée par les trois communes.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la volonté de lancement d'une étude d'avant-projet et d'aide à la décision concernant l'opportunité d'un rapprochement des 3 communes.

Monsieur le Maire indique que conformément aux termes du deuxième alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, l'adoption de la délibération aura lieu par la voie du scrutin secret.

Après avoir délibéré, le conseil, par une voix POUR, neuf voix CONTRE et trois ABSTENTIONS, Décide de ne pas lancer d'étude d'opportunité à la faisabilité d'un éventuel rapprochement des trois communes.

9. Achat de matériel pour le Tracteur Landini

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une lame de déneigement frontale adaptable sur le tracteur Landini que la commune possède.

Il présente 4 devis, dont 3 avec une lame de largeur de 2m80 et 1 avec une lame de largeur de 2m60.

Il a été retenu à l'unanimité le devis pour une lame de 2m60 à 6785€ HT qui est suffisante pour l'utilisation qui sera faite pour la commune.

10. Questions diverses

Impayés des factures d'eau et assainissement

Monsieur le Maire informe qu'une trentaine de courriers ont été réalisés pour des impayés des factures. Certains courriers ont été adressés en lettre recommandée avec accusé de réception et d'autres en lettres vertes. Il rappelle que les factures sont à payer dès réception de celles-ci.

Elections 2022

Monsieur le Maire communique les prochaines dates des élections qui sont :

Dimanche 10 et 24 avril 2022 : Elections présidentielles

Dimanche 12 et 19 juin 2022 : Elections législatives

Et rappelle le caractère obligatoire de la participation des conseillers municipaux lors de la tenue des bureaux de vote.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mr le Sous-Préfet de Belley concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et qu'il a pu obtenir un rendez-vous avec un représentant de ses services accompagné de la première adjointe concernant les modalités de mise à jour.

Il devrait adresser à la sous-préfecture de Belley avant la fin de l'année une première ébauche du document.

Réception des travaux de la place de Granges

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de la réception des travaux de la place des Granges a lieu le 15 décembre.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONTAGNE' and a central emblem.The image shows a blue ink signature of the Secretary of the meeting.